

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAC 154 Subvention (100.000 euros) et avenant à convention avec la Société à Responsabilité Limitée MaMA.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention en date du 17 janvier 2019 relative à l'attribution d'un acompte de 50.000 euros au titre de l'année 2019 approuvé par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Société à Responsabilité Limitée MaMA et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société à Responsabilité Limitée MaMA.

Article 2 : La subvention attribuée à la Société à Responsabilité Limitée MaMA, 46 rue Bouret 75019 Paris, au titre de l'année 2019, est fixée à 100.000 euros, soit un complément de 50.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 183019 - 2019-05159

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 50.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO